



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU BIGNON

LE BIGNON

DATE DE CONVOCATION

13 mars 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

27

PRESENTS

25

VOTANTS

27

- OBJET -

**Concertation
préalable RD 178,
mise à 2x2 voies et
aménagement d'une
voie réservée entre
"Viais" et l'A83**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 20 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc PLANET, Maire.

Étaient présents : Mrs Pierre THERY, Christophe JACQUEMART, Carlos DANIEL, Alain THALINEAU, Mmes Alexandra MONTAGNE, Coraline BEUREMILA, Alexandra CAILLEAUD, Marie-Béatrice TAUNAY Maires-Adjointes, Mmes Anne LE BRIZAULT, Magali BICHAREL, Virginie GINGREAU, Karine MALENFANT, Laëtitia SEILLERY, Nina BERRY, Marie-Paule JUGÉ, Marie-Astrid MARCHAND, Nicole BLINEAU, Mrs Lionel PICHON, Ivan GARAND, Grégory CHAURAND, Gérard GUILLOU, Jean-Yves MARNIER, Christophe LEAUTÉ, Emmanuel CHEVALLIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Hélène GAUTHIER, Matthieu LESCAN.

Mmes GAUTHIER, Mr LESCAN ayant remis respectivement un pouvoir à Mr MARNIER, Mme MONTAGNE.

Monsieur CHEVALLIER a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose que le Département envisage, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » (commune de La Chevrolière) et l'A83, l'aménagement sur cet axe d'une voie réservée transports en commun et covoiturage. Cette dernière, qui concernera le sens de circulation vers Nantes, sera implantée sur le tronçon situé au Nord-Est de l'échangeur de « Viais » (commune de Pont-Saint-Martin) et se développera sur un linéaire de près de 4 km.

De plus, elle s'inscrira dans la continuité de la voie réservée mise en service en octobre 2023 par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) sur l'A83 entre la RD 178 et la Porte des Sorinières, ainsi que de la voie réservée qui devrait être aménagée sur le boulevard de Vendée par Nantes Métropole d'ici 2028. Ce dispositif global doit permettre de favoriser le développement des mobilités alternatives et faciliter l'accès à la métropole nantaise par les habitants de la frange sud-est du Pays de Retz. Le doublement de la section « Viais » - A83 et la mise en œuvre de la voie réservée prévue sur cette dernière doivent intervenir d'ici début 2028.

Dans cette perspective, l'opération d'aménagement de la RD 178 entre «Tournebride» et l'A83 doit faire l'objet d'autorisations préalables à la réalisation des travaux. Ces dernières donneront lieu à l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, pour la section «Viais» - A83, et à l'obtention des autorisations environnementales courant 2025.

En amont de ces procédures, il est également nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, de conduire une démarche de concertation préalable formalisée afin d'informer et de recueillir l'avis des habitants et des usagers concernés par les travaux. Cette démarche sera conduite conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement et tiendra lieu, comme le permet l'article L121-15-1 du même code, de concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. La concertation ainsi envisagée sera engagée en avril prochain et se déroulera sur une durée minimale de 4 semaines. Elle concernera prioritairement les communes sur lesquelles l'aménagement s'inscrit, à savoir La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Le Bignon et Les Sorinières. Le champ de la concertation portera sur l'opportunité de la mise à 2x2 voies de la RD 178 et de l'aménagement d'une voie réservée, ainsi que sur les enjeux de mobilités et de sécurité routière, le rétablissement des communications locales et la pertinence des mesures de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie des habitants.

La concertation devra également porter sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme lorsque cela est nécessaire à la réalisation du projet. S'agissant de la Commune, il apparaît, à ce stade d'avancement des études, que le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur pourrait être concerné à différents titres :

- ☐ impact sur une haie identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- ☐ emprise sur des zones humides identifiées.

En conséquence, il est nécessaire, conformément à l'article L130-3 du code de l'urbanisme, que l'Assemblée approuve par délibération les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au regard de ces enjeux d'intérêt général, d'approuver cette démarche engagée par le Département et les objectifs présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve, conformément à l'article L130-3 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation présentées au titre de ce projet de la mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » (commune de La Chevrolière) et l'A83.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services départementaux pour la bonne exécution de cette procédure de concertation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,


Loïc PLANET.

